

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mille dix-sept, vingt-huit juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. CHADELAUD Gaétan, Maire.

Étaient présents : M. GERBOIN Emmanuel, Mmes BLAIN Christelle, ALLEY Sylvie, Mmes BEASSE Annie, TRETON Maryline, COMBES Marie-Christine, M CHADELAUD Gaétan et M. PESLERBE Jean-Claude

Étaient excusés : Mmes DERSOIR Annie et GIRET Marie-Paule

Mme Marie-Christine COMBE est porteur d'un pouvoir de Mme DERSOIR Annie

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Mme ALLEY Sylvie a été élu pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres sans observations.

Elections Sénatoriales :

Réunion du conseil municipal, vendredi 30 juin 2017 à 17h30 à la mairie pour la désignation des délégués en vue des élections sénatoriales.

Délibération n°2017/40 : Demande fonds de concours 2017 - CCPC

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12-06-2017, a attribué aux communes un fonds de concours à hauteur de 6 € par habitant afin de financer des dépenses d'investissement en 2017.

Il est précisé que ce fonds de concours est exceptionnel pour l'année 2017 (en lien avec la répartition de l'enveloppe 2017 du contrat de ruralité conclu avec l'Etat).

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 1 458€.

Le fonds de concours doit financer un investissement réalisé en 2017 (quel que soit la nature de l'investissement) et ne doit pas dépasser 50 % du reste à charge pour la commune (reste à charge = investissement HT – subventions perçues).

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ Intitulé de l'opération : Effacement de réseaux rue Sainte Marie des Bois

⇒ Plan de financement :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Effacement de réseaux Sainte Marie des Bois	48 657€	Fonds de concours CCPC	1 458€
		Autofinancement	47 199€
Total investissement	48 657€	Total financement	48 657€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2017/41 : Adhésion à Mayenne Ingénierie

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la création entre le Département, les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée « Mayenne ingénierie » dont le conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, Mayenne ingénierie créée sous forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoires routiers.

A cette fin, Mayenne ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à de ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de Mayenne ingénierie prévoient que le conseil d'administration, présidé par le président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux ; le second collège compte six membres désignés parmi les maires et présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

La commune de La Roë souhaite adhérer à Mayenne Ingénierie.

Vu le rapport du maire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil départemental en date du 6 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenue de l'intérêt pour la commune de La Roë à adhérer à tel organisme d'assistance :

- ⇒ **Approuve** le projet de statuts de l'établissement public administratif, dénommée Mayenne ingénierie, annexé à la présente délibération

- ⇒ **Décide** en conséquence de l'adhésion de la commune de La Roë à Mayenne Ingénierie à compter de sa création, prévue le 11 septembre 2017

- ⇒ **Autorise** M. le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion

- ⇒ **S'engage** à verser à Mayenne ingénierie une participation dont le montant annuel sera fixé lors du premier conseil d'administration,

- ⇒ **Désigne** comme représentant de notre commune de La Roë à l'assemblée générale constitutive de Mayenne Ingénierie prévue le 11 septembre 2017, Monsieur le Maire.

Délibération 2017/42 : Désignation des délégués au syndicat de bassin de l'Oudon

Suite au décès de M. LECOURT Raymond, adjoint et délégué titulaire au syndicat de Bassin de l'Oudon, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le maire rappelle que le délégué suppléant est M. Jean Claude PESLERBE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne

Le délégué titulaire	Le délégué Suppléant
PESLERBE Jean-Claude	CHADELAUD Gaétan

Délibération n°2017/43 : Désignation des délégués pour « Territoire d'énergie Mayenne »

Suite au décès de M. LECOURT Raymond, adjoint et délégué titulaire à « Territoire d'énergie Mayenne » il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le maire rappelle que le délégué suppléant était M. Jean Claude PESLERBE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne

Le délégué titulaire	Le délégué Suppléant
PESLERBE Jean-Claude	CHADELAUD Gaétan

4 - Questions diverses

- Service Portage des repas – Annie
Suite à la réunion (lundi 26 juin) avec le CIAS et les élus concernés, un point est donné aux conseillers municipaux par Mme Annie BEASSE, adjointe concernant le portage de repas. C'est une compétence CIAS et cherche une solution adaptée pour ce service sur la commune et communes avoisinantes : possibilité repas froid à faire réchauffer à domicile et apporté par le CIAS.
- Point sur aménagement du bourg – Préconisations de M. VERDIER (DDT)
Lecture des préconisations et envoi de celles-ci au maître d'œuvre TECAM. Monsieur BENEZECH, Architecte en bâtiment de France part en retraite, il sera remplacé par une femme. Une rencontre est prévue pour avancer sur le projet d'aménagement du bourg.
- Dispositif argent de poche : vendredi 7 juillet et ce pour une semaine (fin le jeudi 13 juillet)
Venue de la fille de Mme VERITE (ROSENBERGER Julie) pour s'inscrire au dispositif argent de poche. Il a été précisé que son dossier doit être complet avant la fin de semaine sinon son inscription sera refusée.
- Eléments pour la plaquette saison estivale (expositions)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.